



SNC • LAVALIN

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

NOTICE ANNUELLE

Exercice terminé le 31 décembre 2016

Le 1^{er} mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

1.	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3
1.1	CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.....	3
1.2	FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES.....	3
2.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	5
3.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	8
3.1	DISPOSITION GÉNÉRALE.....	8
3.2	REVENUS PROVENANT DU CARNET DE COMMANDES	11
3.3	FACTEURS DE RISQUE.....	11
3.4	RESSOURCES HUMAINES.....	11
3.5	LES VALEURS QUI NOUS ANIMENT	12
4.	DIVIDENDES	14
5.	STRUCTURE DU CAPITAL	15
6.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	18
7.	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	19
8.	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	25
9.	CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR.....	32
10.	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	33
11.	EXPERTS.....	33
12.	COMITÉ D'AUDIT	33
13.	MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	36
14.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	38
	SUPPLÉMENT A – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	39

1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1.1 CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») a été constituée en vertu des lois du Canada le 18 mai 1967 et a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 24 mars 1980. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment aux fins suivantes : fractionner ses actions en circulation (en 1996) à raison de trois pour une, modifier la dénomination sociale de la Société, créer de nouvelles catégories d'actions et remanier son capital social en circulation, changer le nombre maximal d'administrateurs, ajouter une exigence prévoyant qu'au moins les deux tiers des administrateurs ne seront pas des employés de la Société ou des membres de son groupe et redésigner les actions à droit de vote subalterne de catégorie A comme des actions ordinaires.

Le 8 mars 2013, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution afin de modifier les statuts constitutifs de la Société de manière à permettre que le conseil d'administration puisse nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires, conformément au paragraphe 106(8) de la LCSA. Les actionnaires de la Société ont adopté une résolution spéciale à cet égard à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 2 mai 2013.

Le siège social de la Société est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada.

Dans la présente notice annuelle, « **SNC-Lavalin** » désigne, selon le contexte, la Société et toutes ou certaines de ses filiales, tous ou certains de ses partenariats ou toutes ou certaines de ses entreprises associées, ou la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, l'un ou plusieurs de ses partenariats ou l'une ou plusieurs de ses entreprises associées.

1.2 FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le tableau figurant à la page suivante indique les principales filiales, partenariats et entreprises associées de SNC-Lavalin, ainsi que les principaux investissements de capital auxquels la Société participe, leur territoire de constitution (le Canada ou l'une quelconque des provinces ou l'un quelconque des territoires, sauf indication contraire) et le pourcentage d'actions à droit de vote détenues en propriété véritable par SNC-Lavalin ou sur lesquelles SNC-Lavalin exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement.

**Pourcentage de titres comportant
droit de vote détenu**

Filiales, partenariats et entreprises associées

407 East Construction General Partnership (Ontario)	50 %	◇
Candu Energy inc. (Canada)	100 %	•
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P. (Alberta)	25 %	◇
Evergreen Rapid Transit Holdings Inc. (Alberta)	100 %	•
Infrastructure Famille Santé Inc. (Canada)	100 %	•
Interfleet Technology Limited (Royaume-Uni)	100 %	•
Itansuca Proyectos de Ingenieria S.A. (Colombie)	100 %	•
Kentz Corporation Limited (îles de la Manche)	100 %	•
Kentz Pty Ltd. (Australie)	100 %	•
Programmes de défense SNC-Lavalin inc. (Canada)	100 %	•
P.T. SNC-Lavalin TPS (Indonésie)	95 %	•
S.A. SNC-Lavalin N.V. (Belgique)	100 %	•
Saudi Arabian Kentz Company Limited (Arabie saoudite)	49 %	•
Signature sur le Saint-Laurent Construction s.e.n.c. (Québec)	45 %	◇
SLN-Aecon JV (Canada)	50 %	◇
SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd. (Malaisie)	100 %	•
SNC-Lavalin Algérie EURL (Algérie)	100 %	•
SNC-Lavalin Arabia LLC (Arabie saoudite)	100 %	•
SNC-Lavalin ATP Inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd. (Australie)	100 %	•
SNC-Lavalin Capital inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Chile S.A. (Chili)	100 %	•
SNC-Lavalin Construction (Atlantique) inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Construction inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Constructors Inc. (Delaware)	100 %	•
SNC-Lavalin Constructors International inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Engineering India Private Limited (Inde)	100 %	•
SNC-Lavalin Engineers & Constructors, Inc. (Texas)	100 %	•
SNC-Lavalin Europe B.V. (Pays-Bas)	100 %	•
SNC-Lavalin Europe S.A.S. (France)	100 %	•
SNC-Lavalin (GB) Limited (Angleterre)	100 %	•
SNC-Lavalin GEM Ontario Inc. (Ontario)	100 %	•
SNC-Lavalin GEM Québec Inc. (Québec)	100 %	•
SNC-Lavalin Grands Projets inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Gulf Contractors LLC (Émirats arabes unis)	49 %	◇
SNC-Lavalin inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin International inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin International Inc. and Zuhair Fayed Engineering Consultancies Company (Arabie saoudite)	50 %	◇
SNC-Lavalin International S.A.S. (France)	100 %	•
SNC-Lavalin Nucléaire inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Perú S.A. (Pérou)	100 %	•
SNC-Lavalin Polska Sp. Z o.o. (Pologne)	100 %	•
SNC-Lavalin Projotos Industriais Ltda (Brésil)	100 %	•

**Pourcentage de titres comportant
droit de vote détenu**

Filiales, partenariats et entreprises associées (suite)

SNC-Lavalin Romania S.A. (Roumanie)	100 %	•
SNC-Lavalin (Proprietary) Limited (Afrique du Sud)	100 %	•
SNC-Lavalin Stavibel Inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin UK Limited (Royaume-Uni)	100 %	•
The SNC-Lavalin Corporation (Delaware)	100 %	•
UGL Kentz Joint Venture (Australie)	50 %	◇
Valerus Field Solutions Holdings LLC (Delaware)	100 %	•

Investissements de capital

407 East Development Group General Partnership (Ontario)	50 %	♣
407 International Inc. (Ontario)	16,77 %	♣
Astoria Project Partners II LLC (New York)	6,2271 %	♣
Chinook Roads Partnership (Alberta)	50 %	♣
Crosslinx Transit Solutions General Partnership (Alberta)	25 %	♣
Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. (Québec)	60 %	♣
InPower BC General Partnership (Colombie-Britannique)	100 %	♣
InTransit BC Limited Partnership (Colombie-Britannique)	33,3 %	♣
Myah Tipaza S.p.A. (Algérie)	25,5 %	♣
Okanagan Lake Concession Limited Partnership (Colombie-Britannique)	100 %	♣
Rainbow Hospital Partnership (Nouveau-Brunswick)	100 %	♣
Rideau Transit Group General Partnership (Canada)	40 %	♣
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A. (Algérie)	26 %	♣
Groupe Signature sur le Saint-Laurent s.e.n.c. (Québec)	50 %	♣
TC Dôme S.A.S. (France)	51 %	♣

• Filiales
◇ Entreprises associées
♣ Entités d'investissement
◇ Partenariats

2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Les faits saillants ayant trait au développement des affaires de la Société au cours des trois (3) dernières années sont décrits ci-dessous.

2016

Changements à l'équipe de direction

Le 5 avril 2016, Sylvain Girard a été nommé vice-président directeur et chef des affaires financières, succédant ainsi à Alain-Pierre Raynaud. M. Girard s'est joint à SNC-Lavalin en août 2014 à titre de vice-président principal, Finances dans le secteur d'activité Énergie. En juin 2015, il a accepté le poste de vice-président principal et contrôleur général, dans le cadre duquel il était responsable de superviser les affaires financières mondiales de la Société.

Le 12 juillet 2016, Dale Clarke a été nommé au poste de vice-président directeur, Opérations et maintenance, Infrastructures, avec entrée en vigueur le 1^{er} août. Il relève de Ian L. Edwards, président, Infrastructures. M. Clarke s'est joint à SNC-Lavalin en 1996 et a occupé plusieurs postes importants, dont celui de vice-président directeur, Mines et métallurgie et, plus récemment, celui de vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée, auquel il a été nommé en avril 2015.

Avec prise d'effet le 15 août 2016, Christian Brown a été nommé au poste nouvellement créé de chef du développement d'entreprise, et Martin Adler s'est joint à la Société à titre de président, Pétrole et gaz. Les deux postes relèvent directement de Neil Bruce, président et chef de la direction, au sein du comité de direction de la Société. M. Brown est devenu président du secteur Pétrole et gaz de SNC-Lavalin en 2014, quand la Société a acquis Kentz Corporation Limited (« **Kentz** »), où il occupait le poste de chef de la direction depuis 2012. Avant son arrivée à SNC-Lavalin, M. Adler a occupé le poste de chef de la direction du Groupe et membre du conseil d'administration à Seafox Contractors B.V.

Modification au conseil d'administration

Le 3 novembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé la nomination de Catherine J. Hughes au conseil d'administration. M^{me} Hughes possède plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie pétrolière et gazière. Elle a occupé le poste de vice-présidente à la direction, Activités pétrolières et gazières internationales chez Nexen Inc. de janvier 2012 à son départ à la retraite en avril 2013, où elle supervisait toutes les activités pétrolières et gazières, y compris l'exploration, la production, le développement et les activités de projet à l'extérieur du Canada. De septembre 2009 à novembre 2011, elle a été vice-présidente, Services d'exploitation, technologie et ressources humaines. Avant de se joindre à Nexen Inc., elle a occupé le poste de vice-présidente, Sables bitumineux à Husky Oil de 2007 à 2009.

Excellence opérationnelle

Au premier trimestre de 2016, SNC-Lavalin a lancé son programme « Excellence opérationnelle », qui est conçu pour renforcer et promouvoir la culture d'efficacité et d'exécution de la Société. Le programme « Excellence opérationnelle » est une approche structurée à long terme qui se concentre sur l'amélioration de tous les aspects de la Société pour la rendre plus agile et plus axée sur la clientèle et pour consolider sa réussite.

Gestion d'installations immobilières

Le 30 juin 2016, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente pour la vente de ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada à Brookfield Solutions Globales Intégrées. Ces activités comprennent la gestion des installations, la gestion immobilière, la gestion foncière et la gestion de projet

connexe. La transaction a été conclue en décembre 2016 et a généré un gain de 50,1 millions \$ CA (42,6 millions \$ CA après impôts).

Activités locales en France

Le 30 décembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu et signé une entente en vue de vendre ses activités locales en cours en France et à Monaco à Ciclad et Impact Holding pour un montant nominal. La transaction a engendré une perte de 87,2 millions \$ CA (87,2 millions \$ CA après impôts) liée aux activités d'I&C.

Portefeuille d'investissements de Capital

Le 30 mars 2016, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MML Holdings Malta Limited (auparavant, SNC-Lavalin (Malta) Limited [« **SNCL Malta** »]) à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta était le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c. Le gain sur la cession de la participation indirecte de SNC-Lavalin dans SNCL Malta s'est chiffré à 61,1 millions \$ CA (53,6 millions \$ CA après impôts).

En 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans la concession Rayalseema Expressway Private Limited (« **Rayalseema** ») en Inde pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur la cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'est chiffrée à 2,6 millions \$ CA.

Le 30 décembre 2016, dans le cadre de la transaction visant la vente de ses activités locales en cours en France et à Monaco, la Société a vendu sa participation dans la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. (l'« **aéroport de Mayotte** »). La transaction a engendré une perte de 2,7 millions \$ CA (2,7 millions \$ CA après impôts). Il convient de noter que la vente de l'investissement de Capital de SNC-Lavalin dans TC Dôme S.A.S. sera régie par un contrat de vente différent reposant sur un ensemble distinct de conditions de clôture. Cette vente devrait être conclue à une date ultérieure.

2015

Changement de chef de la direction et modifications à la structure de présentation de l'information financière

Neil Bruce, ancien chef de l'exploitation, a été nommé président et chef de la direction et membre du conseil d'administration, avec prise d'effet le 5 octobre 2015, succédant à Robert G. Card. À la suite de la nomination de Neil Bruce à titre de président et chef de la direction, le poste de chef de l'exploitation a été éliminé.

Plan de restructuration et de rationalisation

En 2015, la Société a terminé avec succès son programme « STEP Change », annoncé précédemment. Ce programme a permis à la Société d'améliorer sa compétitivité et son agilité, de mettre en lumière plusieurs initiatives de réduction des coûts et d'adapter l'entreprise aux conditions du marché. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, la Société a comptabilisé des charges totalisant 87,7 millions \$ CA après impôts (116,4 millions \$ CA avant impôts) relativement à son plan de restructuration et de rationalisation, y compris le programme « STEP Change », soit 7 millions \$ CA après impôts de moins que ce qui avait été annoncé précédemment.

Acquisitions d'investissements de Capital et dispositions de participations de Capital

En juin 2015, la Société a annoncé que le consortium Groupe Signature sur le Saint-Laurent (« **SSL** »), dont SNC-Lavalin est partenaire à 50 %, a conclu avec le gouvernement du Canada une entente portant sur la conception, la construction, le financement et l'entretien du projet de corridor du nouveau pont Champlain. SSL veillera à l'exploitation et à l'entretien du pont pendant toute la durée de la concession qui s'étendra jusqu'en 2049.

En juillet 2015, la Société a annoncé que le consortium Crosslinx Transit Solutions General Partnership, dont SNC-Lavalin est partenaire à 25 %, a conclu une entente concernant le projet de train léger sur rail (« **TLR** ») transurbain Eglinton Crosstown à Toronto, au Canada. En vertu de l'entente du projet, Crosslinx Transit Solutions General Partnership assurera la conception, la construction, le financement ainsi que les services d'entretien et les travaux de réfection du TLR Eglinton Crosstown pendant 30 ans.

Le 30 septembre 2015, la Société a annoncé qu'elle avait exercé son option de céder sa participation de 5 % et le solde de ses prêts dans le projet de nickel en coentreprise Ambatovy à Sumitomo Corporation, un partenaire existant, pour une contrepartie en trésorerie de 449,7 millions \$ US (600,7 millions \$ CA).

2014

Acquisition d'entreprise

Le 23 juin 2014, conformément à sa stratégie, la Société annonçait la signature avec Kentz d'une entente d'acquisition en espèces ratifiée par les conseils d'administration des deux entreprises. En vertu de cette entente, SNC-Lavalin devait acheter la totalité des actions ordinaires de Kentz émises ou à émettre (l'« **Acquisition** »), pour une contrepartie estimée à environ 1,2 milliard £ (2,1 milliards \$ CA). Kentz est un fournisseur mondial de services pétroliers et gaziers. Le 22 août 2014, la Société annonçait qu'elle avait conclu l'Acquisition.

Acquisitions d'investissements de Capital et dispositions de participations de Capital

En février 2014, la Société annonçait qu'InPower BC General Partnership, sa filiale en propriété exclusive, a signé avec BC Hydro une entente visant la conception, la construction, le financement partiel, l'entretien et la réhabilitation de l'installation qui remplacera la centrale John Hart, au Canada, en vertu d'un contrat de 20 ans. Cette filiale en propriété exclusive est un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale.

Le 1^{er} mai 2014, SNC-Lavalin annonçait qu'elle avait conclu une entente liant les parties en vue de vendre 100 % de sa participation dans AltaLink Holdings, L.P. (« **AHLP** »), la société mère ultime d'AltaLink, L.P. (« **AltaLink** » désignant également toute autre entité de portefeuille liée), le propriétaire et exploitant de lignes de transport d'électricité et de postes électriques assujettis à des tarifs réglementés en Alberta, à Berkshire Hathaway Energy. Le 1^{er} décembre 2014, SNC-Lavalin a conclu la transaction de vente. La contrepartie totale reçue en trésorerie s'est élevée à 3,1 milliards \$ CA.

Le 30 septembre 2014, SNC-Lavalin a cédé pour une contrepartie totale de 77,6 millions \$ CA sa participation de 100 % dans Ovation, dont l'activité principale était de construire, d'exploiter et d'entretenir une salle de concert acoustique à Montréal, au Canada. SNC-Lavalin continuera de fournir à son nouveau propriétaire des services d'exploitation et d'entretien pour cette salle de concert acoustique jusqu'en 2038.

Le 15 octobre 2014, SNC-Lavalin annonçait qu'elle avait cédé sa participation de 21 % dans Astoria Project Partners LLC, propriétaire de l'entité juridique qui détient et exploite une centrale au gaz naturel à cycle combiné à New York. La contrepartie totale reçue en trésorerie s'est élevée à 93,5 millions \$ US (104,9 millions \$ CA).

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

3.1 DISPOSITION GÉNÉRALE

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est l'un des plus grands groupes d'ingénierie et de construction au monde, et un acteur de premier plan en matière de propriété d'infrastructures. À partir des bureaux situés dans plus de 50 pays, les membres du personnel de SNC-Lavalin sont fiers de bâtir l'avenir. Nos équipes fournissent des services d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction, de réalisation et de mise en service, en plus d'une vaste gamme de services d'investissements de maintien aux clients dans nos quatre secteurs, soit Pétrole et gaz, Mines et métallurgie, Infrastructures et Énergie. SNC-Lavalin s'occupe aussi du financement et des services d'exploitation et d'entretien (« O&M ») pour assurer une prise en charge complète des projets.

La Société présente séparément les résultats de ses activités d'**ingénierie et de construction** et ceux de son secteur **Capital**, comme décrit ci-dessous.

Ingénierie et construction (« I&C »)

SNC-Lavalin fournit des services d'ingénierie, d'études de faisabilité, de planification, de conception détaillée, d'évaluation et de sélection d'entrepreneurs, de gestion de projet et de la construction et de mise en service. Certains contrats comprennent aussi des matériaux ou des services de construction multidisciplinaires, comme la prestation de services relatifs aux structures, à la mécanique, à l'électricité, à l'instrumentation et aux canalisations. La Société pourrait également être responsable non seulement d'offrir des services professionnels et techniques, mais aussi de fournir les matériaux et de fournir ou fabriquer de l'équipement, et pourrait être responsable des activités de construction. De plus, SNC-Lavalin fournit des services d'O&M pour plusieurs infrastructures, comme des autoroutes, des immeubles, des réseaux de transport léger sur rail et des centrales électriques, de même que des solutions de logistique pour des camps militaires et des baraquements de chantier.

Les contrats visant la prestation de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction sont souvent désignés comme des contrats d'« IAGC ». Les contrats qui incluent la prestation de services d'ingénierie, la fourniture des matériaux et la fourniture ou la fabrication de l'équipement, de même que les activités de construction, sont souvent désignés comme des contrats d'« IAC ».

Nos contrats sont négociés en utilisant diverses options de conclusion de marché. Les produits des activités d'ingénierie et de construction proviennent toutefois de deux principaux types de contrats : les contrats de type remboursable et les contrats à prix forfaitaire.

- **Contrats de type remboursable** : Dans le cas des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond.
- **Contrats à prix forfaitaire** : Dans le cas des contrats à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût égal ou inférieur au coût initialement estimé.

Capital

Le secteur Capital est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs. Ses principales activités consistent à investir dans des titres de capitaux propres ou des prêts subordonnés dans le cadre de projets afin de générer des produits intégrés sur l'ensemble du cycle de vie dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, ainsi que de l'exploitation et de l'entretien. Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet individuel. SNC-Lavalin effectue des investissements de Capital dans un éventail d'infrastructures comme des ponts et des autoroutes, des réseaux de transport en commun, des centrales électriques, l'infrastructure énergétique et des installations de traitement de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les produits pour I&C et pour Capital pour chacun des deux (2) derniers exercices :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	2016	2015
Produits		
Provenant d'I&C	8 223 085 \$	9 363 508 \$
Provenant des investissements de Capital	247 748	223 446
	8 470 833 \$	9 586 954 \$

Les résultats de la Société sont analysés par secteur. Les secteurs regroupent les activités connexes au sein de SNC-Lavalin, **de la façon dont est évalué le rendement de la direction**, soit en regroupant ses projets d'I&C dans les secteurs d'activité suivants : i) **Mines et métallurgie**; ii) **Pétrole et gaz**; iii) **Énergie**; et iv) **Infrastructures**. La Société fournit également de l'information additionnelle sur le secteur **Infrastructures** en le divisant en deux sous-secteurs, à savoir **Infrastructures et construction** et **O&M**. Tous les secteurs et sous-secteurs sont décrits ci-après :

Le secteur **Mines et métallurgie** regroupe une expertise de calibre mondial et de solides compétences locales qui permettent d'offrir des solutions personnalisées à l'égard de projets de toute taille, portée ou complexité notamment dans les secteurs de l'aluminium, de l'or, du cuivre, du minerai de fer, du nickel, des engrais et des produits du soufre. Cela comprend une gamme complète d'activités et de services ayant trait aux études, aux investissements de maintien et à la consultation, ainsi que des projets d'envergure.

Le secteur **Pétrole et gaz** comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaire et en aval et le secteur de l'infrastructure de soutien, exécutés pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources. Il aide ses clients à gérer le cycle de vie d'actifs, à partir de l'évaluation initiale jusqu'au démantèlement (dépenses d'investissement et d'exploitation).

Le secteur **Énergie** comprend des projets et des services liés à la production d'énergie hydroélectrique, nucléaire et thermique, à la production d'énergie renouvelable, à la valorisation énergétique des déchets, ainsi qu'aux réseaux de distribution d'électricité. Le secteur présente également une grande expertise en technologies liées aux énergies propres et durables.

Le secteur **Infrastructures** regroupe les projets des sous-secteurs Infrastructures et construction et O&M, décrits ci-dessous:

- Le sous-secteur **Infrastructures et construction** comprend des projets et des services professionnels dans un vaste éventail de secteurs incluant : hôpitaux, transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique et essais des matériaux, et infrastructures hydriques et usines de traitement de l'eau. Par ailleurs, le sous-secteur Infrastructures et construction comprend des activités d'ingénierie dans plusieurs domaines : acoustique, qualité de l'air et changements climatiques, étude d'impact et

mobilisation des collectivités, services géoenvironnementaux, évaluation et remise en état de sites, évaluation des risques et gestion des ressources hydriques.

- Les activités du sous-secteur **O&M** sont offertes aux clients dans les domaines d'affaires suivants :
 - Solutions immobilières intégrées : comprend tous les aspects de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles, de la gestion immobilière, des services-conseils, de la réalisation et de la mise en service de projets, de la gestion de l'énergie et des initiatives de développement durable, et de la gestion de programmes;
 - Installations industrielles : comprend un savoir-faire spécialisé en surveillance de l'exploitation et de l'entretien d'actifs tels que : turbines, générateurs de vapeur, chaudières, systèmes d'adduction et de traitement de l'eau, installations pétrolières et gazières, systèmes électriques et mécaniques, et installations de fabrication;
 - Transport : comprend l'exploitation, l'entretien et la remise en état d'importantes infrastructures, telles que les aéroports, les réseaux de transport public, les autoroutes, les ponts et les tunnels;
 - Défense et logistique : comprend un soutien à la marine canadienne pour l'entretien de divers types de navires, allant des navires de recherche et de défense aux remorqueurs et à de nombreux autres bâtiments de diverses classes, de même qu'un soutien aux Forces armées du Canada, des installations de transport aérien stratégiques et d'importantes exploitations dans les secteurs des mines, de la métallurgie, de la pétrochimie, du pétrole et du gaz, ainsi que la construction et l'entretien de lieux d'hébergement en régions isolées et de baraquements partout dans le monde.

Le savoir-faire de SNC-Lavalin dans les activités du sous-secteur O&M permet à la Société non seulement de conclure des contrats d'exploitation et d'entretien indépendants, mais également d'élargir ses activités d'Ingénierie et construction et d'investissements de Capital en offrant du tout-en-un adapté aux besoins des clients, et s'inscrit en complément de ses investissements de Capital.

Capital, tel que décrit précédemment.

Concurrence

La compétitivité de SNC-Lavalin repose sur sa compétence en gestion de projet, sa réputation de qualité et de réalisation, sa capacité à travailler à l'échelle mondiale, son personnel technique hautement compétent et chevronné, son engagement envers les questions de santé et sécurité et de durabilité de l'environnement, l'ampleur de son implantation géographique et sa capacité d'effectuer des projets d'envergure variée faisant appel à une vaste gamme de services et de technologies.

La Société exerce ses activités dans un environnement très compétitif et a de nombreux concurrents dans chacun de ses secteurs. La compétition varie selon l'industrie, la géographie et le type de projet. Les sociétés qui nous font concurrence dans les activités d'ingénierie et de construction sont principalement : AECOM, AMEC Foster Wheeler, Balfour Beatty, Chicago Bridge and Iron, Fluor Corporation, Jacobs Engineering Group Inc. et Worley Parsons Ltd. Les sociétés qui nous font concurrence dans le sous-secteur O&M sont principalement : Acciona, ACS Dragados, Aker Solutions, Alstom, Aramark Corporation, Atco Group, Babcock Canada Inc., Bombardier Inc., Carillion, CIVEO Corporation, ESS Compass Group, Intertec, Jones Lang LaSalle, KBR Inc., Keolis, Miller Group, Momentum, NAES Corporation, PAE Inc., Serco, Thales Group, Raytheon, Transdev, Transfield Services, Veolia et Wood Group Ethos Energy. Les sociétés qui nous font concurrence dans le secteur Capital sont principalement : Aecon Group Inc., Bechtel, Fluor Corporation, Kiewit, Iridium (ACS), Vinci Concessions, Ellis Don pour les infrastructures canadiennes en partenariats public-privé et Aecom Capital, Engie et Marubeni dans l'industrie de l'énergie.

SNC-Lavalin a des clients partout dans le monde, dont de nombreux sont des clients récurrents. Au cours d'un exercice donné, un client peut représenter une partie importante des revenus consolidés de la Société, en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

Des entreprises de toutes tailles, les sociétés de la Couronne ainsi que les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral composent l'éventail des clients des sociétés d'ingénierie-construction au Canada. La plupart des clients internationaux des sociétés d'ingénierie-construction canadiennes sont des pays en voie de développement ou des grandes sociétés industrielles.

Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie de SNC-Lavalin requiert que la Société investisse dans des instruments hautement sécuritaires et très liquides offrant des taux de rendement comparables à ceux disponibles sur le marché pour des instruments d'investissement de première qualité. La Société investit l'encaisse principalement dans des comptes bancaires à rendement élevé, dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations de haute solvabilité.

Structure organisationnelle

SNC-Lavalin dispose d'un réseau de bureaux de marketing et d'exploitation au Canada et dans plus de 50 autres pays. À tout moment, ses employés sont à l'œuvre à travers le monde afin d'exécuter les projets en cours, de chercher de nouveaux débouchés et de commercialiser ses produits et services. Pour mieux accéder aux marchés étrangers et pour faciliter le financement des projets internationaux, SNC-Lavalin peut s'allier à des firmes possédant une expertise complémentaire à ses compétences ou à des firmes locales dominant ces marchés.

3.2 REVENUS PROVENANT DU CARNET DE COMMANDES

On trouvera une analyse du carnet de commandes de SNC-Lavalin sous la rubrique « Carnet de commandes » du plus récent rapport de gestion de la Société dont l'analyse est intégrée par renvoi dans les présentes. Le plus récent rapport de gestion de la Société est accessible sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société, www.snclavalin.com, sous la rubrique « Investisseurs ».

3.3 FACTEURS DE RISQUE

On trouvera une analyse des risques et incertitudes auxquels SNC-Lavalin est exposée sous la rubrique « Risques et incertitudes » du plus récent rapport de gestion de la Société, laquelle rubrique est intégrée au présent document par renvoi. Le plus récent rapport de gestion de la Société est accessible sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société, au www.snclavalin.com, sous la rubrique « Investisseurs ».

3.4 RESSOURCES HUMAINES

Le tableau ci-dessous présente le nombre approximatif d'employés du groupe de sociétés SNC-Lavalin :

Nombre d'employés au 31 décembre	2016	2015	2014
Total	34 952	36 754	42 003

Le nombre d'employés varie en fonction du nombre et de la nature des projets en cours, ainsi que des acquisitions, des désinvestissements et des initiatives en matière de restructuration.

3.5 LES VALEURS QUI NOUS ANIMENT

Nos valeurs nous guident sur la bonne voie et à bon port. Elles caractérisent notre conduite dans les affaires et notre façon de nous exprimer en tant que groupe et d'interagir avec nos parties prenantes en leur inspirant confiance. Nos valeurs réitèrent l'engagement de SNC-Lavalin en ce qui concerne le travail d'équipe et l'excellence, la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement, l'éthique et la conformité, l'orientation client, le rendement solide pour les investisseurs et le respect. L'énoncé « Les valeurs qui nous animent » est devenu le cadre qui s'applique aux initiatives et aux programmes continus des secteurs et des unités d'exploitation, tant sur le plan individuel que de la Société, en appui à chacune de ces valeurs fondamentales. Nos membres de la haute direction assurent la continuité des programmes d'entreprise et la mise en œuvre de nouveaux programmes en vue de maintenir un haut niveau de conscience dans toute la Société de l'importance d'incarner ces valeurs essentielles.

Travail d'équipe et excellence

SNC-Lavalin favorise un climat où les employés peuvent s'épanouir, se perfectionner et réaliser leur plein potentiel et prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que des politiques, des programmes et des structures sont mis en œuvre afin de protéger la santé, la sécurité et la sûreté de ses employés.

Afin de permettre la réalisation et assurer le soutien de cet objectif, la Société fournit aux employés un cadre de travail qui :

- interdit le harcèlement, la discrimination et toute forme de violence;
- encourage la diversité et l'égalité d'accès à l'emploi;
- favorise la confiance et le respect réciproques à tous les paliers de l'entreprise;
- permet aux employés de signaler les conduites répréhensibles sans crainte de représailles; et
- offre aux employés l'occasion de développer leur potentiel.

En outre, la Société s'est engagée à offrir ce qui suit :

- des conditions d'emploi concurrentielles par rapport au marché qui sont en lien avec les fonctions et responsabilités propres à chaque poste et modulées pour refléter la réalité sociale et juridique de chaque région où la Société exerce des activités;
- des outils et des processus permettant aux employés de recevoir une rétroaction appropriée sur leur rendement, d'exprimer leurs aspirations professionnelles, de bien comprendre les attentes à leur égard et de discuter des plans et des occasions de perfectionnement avec leur gestionnaire; et
- des occasions de mobilité interne, qui sont essentielles pour soutenir et accroître le rendement et l'engagement des employés.

Santé, sécurité, sûreté et environnement

SNC-Lavalin s'emploie à veiller à la santé, la sécurité et à la sûreté de ses employés et à prévenir les atteintes à l'environnement pouvant découler de ses projets et activités.

SNC-Lavalin a aussi une politique mondiale en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement (« **SSSE** ») qui donne le ton pour tous les travaux que nous entreprenons. La Société a également des stratégies et des outils visant à assurer que cette politique est mise en œuvre dans toutes ses activités partout

dans le monde. La politique est établie sur le principe d'un leadership visible en matière de sécurité, la création de conditions de travail sécuritaires et le respect de l'environnement à tous les niveaux. À partir de ces engagements de base, une série d'outils a été mise au point, incluant l'implantation de nos systèmes globaux de gestion de la santé et de la sécurité et de gestion environnementale. Une nouvelle initiative, appelée « Jours parfaits », a été lancée en 2016 afin de tirer parti des succès existants. Un jour parfait représente une période de 24 heures pendant laquelle SNC-Lavalin, dans son ensemble, n'a constaté aucun incident en matière de sécurité, de rejet dans l'environnement ou de sûreté. Ce concept a permis de tirer avantage des apprentissages organisationnels et de continuer à réaliser un rendement de premier plan en matière de SSSE.

Les processus de gestion en matière de SSSE de SNC-Lavalin sont fondés sur les risques, systématiques et réactifs au changement. Cette stratégie vise à atténuer et à réduire les risques pouvant entraîner l'exploitation des faiblesses de SNC-Lavalin, porter atteinte aux employés, causer la destruction ou la dégradation des actifs, porter atteinte à la réputation de SNC-Lavalin et/ou compromettre les renseignements numériques de celle-ci.

La détermination et l'évaluation des risques en matière de SSSE relèvent de tous les secteurs d'activité, qui ont la responsabilité de réaliser des évaluations étendues du risque visant à faire en sorte que tous les dangers soient relevés, analysés et évalués afin d'éliminer les risques et/ou de contrôler les niveaux de risque avec efficacité. Aux fins de l'évaluation des risques, SNC-Lavalin a élaboré des grilles de risques en matière de SSSE, qui sont employées pour déterminer les niveaux de risque. Tous les sites contrôlés de SNC-Lavalin les utilisent dans le cadre de leur processus de gestion des risques en matière de SSSE.

Nos membres de la haute direction reçoivent des rapports mensuels comprenant des statistiques et des données relatives aux résultats en matière de SSSE à l'échelle de la Société. En 2016, le comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets a examiné la mise en œuvre des programmes en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement et passé en revue le rendement de SNC-Lavalin à cet égard. Le comité s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice.

Éthique et conformité

SNC-Lavalin s'est engagée à promouvoir l'excellence éthique et a mis en œuvre un programme de conformité de premier plan qui comprend un certain nombre de mesures visant à vérifier les normes de conduite au moyen d'attestations de formation et à renforcer les contrôles et processus internes, et nous poursuivrons l'examen de notre cadre de conformité en tenant compte de notre engagement envers nos parties prenantes à faire en sorte que la Société exerce ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées.

SNC-Lavalin est dotée d'une équipe de professionnels engagés ayant la responsabilité d'élaborer et de maintenir un cadre d'éthique et de conformité complet qui vise toutes nos activités. Des responsables de la conformité sont nommés pour chaque secteur et chaque région dans lesquels SNC-Lavalin exerce ses activités. Une équipe d'enquête interne sur la conformité est également établie.

Le Code d'éthique et de conduite dans les affaires de SNC-Lavalin est disponible en neuf (9) langues. Chaque employé de SNC-Lavalin doit, à titre de condition d'emploi, confirmer annuellement qu'il se conforme aux dispositions de celui-ci.

Une formation en personne sur la lutte à la corruption est fournie partout dans le monde aux employés occupant des « postes sensibles », notamment toutes les fonctions de haute direction, de cadre et de gestion générale, ainsi que tout le personnel chargé du développement des affaires, de l'approvisionnement, de la gestion de projets, de la gestion générale et des relations avec les gouvernements.

SNC-Lavalin a établi une ligne d'assistance confidentielle gérée par un fournisseur de services externe qui permet aux employés partout dans le monde de signaler des violations éventuelles du Code d'éthique et de conduite dans les affaires de SNC-Lavalin ou toute autre violation éventuelle des politiques de la Société ou

des lois sans qu'ils aient à craindre des représailles.

Les employés qui veulent obtenir des renseignements ou des conseils au sujet des questions en matière d'éthique, de conformité ou de lutte à la corruption qui sont soulevées dans le cours des activités peuvent communiquer avec le centre de consultation en conformité et leurs responsables de la conformité.

SNC-Lavalin attend aussi de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent ses principes d'affaires, sa culture et ses valeurs, ainsi que l'ensemble des lois et des règlements applicables. Chaque unité d'exploitation effectue une évaluation du risque et une vérification diligente à l'égard du partenaire commercial avec lequel elle veut établir une relation et du mandat particulier de celui-ci.

Le service des ressources humaines de SNC-Lavalin a mis en place des mécanismes permettant de réaliser des vérifications diligentes visant les nouveaux employés et les personnes nommées au sein du comité de direction et de l'équipe de leadership en retenant les services de fournisseurs indépendants et sérieux.

Orientation client, rendement solide pour les investisseurs et respect

SNC-Lavalin exerce ses activités dans le but de servir les entreprises de nos clients et d'ajouter de la valeur à long terme à celles-ci. Nous les écoutons et tenons compte de leurs commentaires et leur sommes reconnaissants de leur contribution à la réussite continue de SNC-Lavalin. Nous nous efforçons de mener à bien les projets conformément aux délais et au budget prévus en respectant les normes les plus élevées de santé et de sécurité et en formant des partenariats solides partout dans le monde.

Nous voulons récompenser la confiance que nous accordent nos investisseurs en leur offrant des rendements concurrentiels. SNC-Lavalin vise l'amélioration continue en mettant résolument l'accent sur l'efficacité, l'agilité et l'excellence opérationnelle. En améliorant constamment notre performance en matière d'exécution et de réactivité au marché, nous tentons d'offrir à nos investisseurs un rendement solide sur leurs placements.

Nous faisons constamment preuve de respect envers nos parties prenantes. Qu'il s'agisse d'obtenir un permis social d'exploitation, d'exercer nos activités de la manière la plus responsable sur le plan environnemental ou d'assurer le bien-être de nos employés et partenaires, nous plaçons toujours l'intérêt de nos parties prenantes au cœur de nos activités, du début à la fin.

4. DIVIDENDES

En 2016, SNC-Lavalin a déclaré et a versé des dividendes en espèces trimestriels. Le conseil d'administration de SNC-Lavalin tient compte de plusieurs facteurs lorsqu'il étudie la question du versement de dividendes, incluant les présents et futurs : i) bénéfiques; ii) flux de trésorerie; et iii) besoins de liquidités. Rien ne garantit le montant de ces dividendes ni le moment où ils seront versés à l'avenir.

Au cours des trois (3) derniers exercices financiers, SNC-Lavalin a déclaré et a versé les dividendes trimestriels suivants par action ordinaire :

	T1	T2	T3	T4	Annuel
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
2016	0,26	0,26	0,26	0,273	1,053
2015	0,25	0,25	0,25	0,26	1,01
2014	0,24	0,24	0,24	0,25	0,97

5. STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang. Les seules actions actuellement en circulation sont des actions ordinaires.

Le texte qui suit résume certaines caractéristiques se rattachant aux actions ordinaires, aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang. Ce résumé est donné entièrement sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions dont sont en fait assorties ces actions.

Actions ordinaires

Dividende : les porteurs des actions ordinaires de la Société ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration en déclare.

Droits de vote : confèrent le droit d'exercer une voix par action.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : droit de recevoir le reliquat des actifs de la Société, sous réserve des droits prioritaires conférés par les actions privilégiées de premier rang et les actions privilégiées de deuxième rang.

Actions privilégiées de premier rang

Pouvant être émises en série : le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer, avant leur émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Dividende : ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Droits de vote : ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Série A :

Dividende :

Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Cumulatif à raison d'un montant correspondant à 77 % du taux préférentiel fixé par la Banque Nationale du Canada.

Payable trimestriellement.

Aucun rachat d'autres actions n'est permis tant que le dividende accumulé n'est pas payé intégralement.

Droits de vote :

Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution :

Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Confèrent le droit de recevoir un montant égal à celui qui a été versé sur les actions et tous les dividendes cumulés mais impayés.

Droit de rachat :

Au gré de la Société moyennant un montant en contrepartie des actions et tous les dividendes cumulés mais impayés.

Actions privilégiées de deuxième rang

Pouvant être émises en série : le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer, avant leur émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Dividende : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions, sauf les actions privilégiées de premier rang.

Droits de vote : Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions, sauf les actions privilégiées de premier rang.

Notes de crédit

Le tableau suivant présente les notes données aux titres de créance à long terme en circulation de la Société au 1^{er} mars 2017.

	Standard & Poor's Ratings Services (« S&P »)		DBRS Limited (« DBRS »)	
	Note	Perspective	Note	Tendance
Dettes à long terme (c.-à-d., la débenture 6,19 % d'un capital de 350 M\$ CA échéant en juillet 2019)	BBB	Stable	BBB	Stable

Les définitions de chaque note et les perspectives/tendances énoncées ci-dessous ont été obtenues sur les sites Web respectifs de S&P et de DBRS.

S&P

Le 25 avril 2016, S&P a modifié la perspective de la Société, la faisant passer de négative à stable, et a confirmé la note BBB qu'elle accorde à la Société et à la dette à long terme de celle-ci. La perspective modifiée reflète le point de vue de S&P, qui estime que, malgré la persistance des risques opérationnels et financiers négatifs auxquels la Société pourrait faire face à la suite des accusations déposées par le Service des poursuites pénales du Canada, l'incidence de ces risques sur la Société, s'il en est, est au-delà de son horizon prévisionnel. La modification tient également compte du fait, selon la perspective de S&P, que ces accusations n'ont pas eu d'incidence négative sur les activités de la Société et que le droit et la capacité de celle-ci de présenter des soumissions et d'exécuter des travaux à l'égard de projets publics ou privés sont demeurés les

mêmes. La perspective stable intègre les prévisions de stabilité du RAIIA de la Société et d'améliorations des marges provenant de ses activités principales en ingénierie et construction jusqu'à la fin de 2016; S&P estime que les projets d'infrastructure contrebalanceront la volatilité dans les secteurs Pétrole et du gaz et Mines et métallurgie. S&P estime également que la Société maintiendra des liquidités solides et que sa position de trésorerie nette excédera sa dette avec recours. S&P est aussi d'avis que la direction de la Société examine activement ces risques, tout en maintenant sa position concurrentielle et en préservant sa capacité financière de gérer des pénalités financières éventuelles. La Société conserve son statut de placement de qualité auprès de S&P.

Les obligations à long terme auxquelles est attribuée la note BBB présentent des paramètres de protection adéquats. Cependant, une conjoncture économique défavorable ou des circonstances changeantes sont plus susceptibles de réduire la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation. Cette note est la quatrième catégorie la plus élevée parmi les dix catégories de notes de crédit à long terme de S&P, qui vont de « AAA » à « D ». Les notes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe positif (+) ou négatif (-) qui indique le statut relatif au sein des catégories de notes principales.

La perspective établie par S&P évalue la direction possible de la note de crédit à long terme sur une durée intermédiaire (généralement de six mois à deux ans). L'établissement d'une perspective tient compte des changements de la conjoncture économique et(ou) de la conjoncture commerciale fondamentale. Une perspective stable signifie que la note ne sera vraisemblablement pas modifiée. Une perspective n'est pas nécessairement précurseur d'un changement de note ou d'une mise sous surveillance du crédit.

DBRS

Le 9 septembre 2016, DBRS a diffusé un rapport sur les notations qui confirmait la note BBB, avec une tendance stable, qu'elle accorde à la Société et à la dette à long terme de celle-ci. Ce faisant, DBRS reconnaît que le recentrage de la Société sur l'ingénierie et construction, ses efforts pour améliorer l'efficacité des coûts et les capacités de réalisation et l'accent mis sur la culture de gestion des risques ont progressivement renforcé le profil de risques de celle-ci. Malgré ce qui précède, la tendance stable reflète la possibilité que les défis actuels auxquels la Société fait face restreignent sa capacité d'amélioration, du moins à court terme. Ces défis comprennent i) la faiblesse des prix des marchandises qui a une incidence sur les activités de la Société dans les secteurs Pétrole et gaz et Mines et métallurgie et ii) les enquêtes en cours et les accusations qui ont été portées relativement aux pratiques de la direction précédente. La Société conserve son statut de placement de qualité auprès de DBRS.

La dette à long terme à laquelle est attribuée la note BBB est de qualité adéquate. La capacité de paiement de l'obligation financière est considérée comme acceptable, mais peut être vulnérable à des événements futurs. Cette note est la quatrième catégorie la plus élevée parmi les dix catégories de notes de crédit à long terme de DBRS, qui vont de « AAA » à « D ». Toutes les catégories de notes autres que les catégories « AAA » et « D » comprennent également des sous-catégories « (élevé) » et « (bas) ». L'absence de la mention « (élevé) » ou « (bas) » indique que la note se situe au milieu de la catégorie.

La tendance établie par DBRS est une orientation quant à l'avis de DBRS concernant la perspective de la note en question, les tendances faisant partie de l'une des trois catégories suivantes, à savoir « positif », « stable » ou « négatif ». La tendance établie par DBRS indique la direction dans laquelle celle-ci estime que la note se dirige si les tendances actuelles se poursuivent ou, dans certains cas, à moins que des difficultés soient surmontées. La tendance stable établie par DBRS indique que la note attribuée à la Société est susceptible de demeurer inchangée.

Les notes établies par S&P et DBRS sont fondées sur des considérations quantitatives et qualitatives applicables à la Société. Les notes visent à indiquer le risque que la Société ne respecte pas ses obligations en temps opportun et ne tiennent pas compte de certains facteurs tels le risque lié au marché ou le risque lié au prix. Ces facteurs devraient être pris en considération par les investisseurs à titre de facteurs de risque dans le

cadre de leurs prises de décisions en matière d'investissement. Ces notes ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ni de maintien des titres et peuvent faire l'objet de révision ou de retrait à tout moment par les agences de notation.

Au cours des deux (2) derniers exercices, la Société a versé les honoraires de notation habituels à S&P et à DBRS relativement aux notes mentionnées ci-dessus. La Société prévoit raisonnablement que ces honoraires continueront d'être versés dans le futur. Au cours des deux (2) derniers exercices, la Société a également, dans le cours normal des activités, versé des honoraires à S&P et à DBRS à l'égard d'autres services qui lui ont été fournis.

6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Marché

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole « SNC ». Les actions ordinaires de la Société sont incluses dans l'indice composé S&P/TSX, dans l'indice industriel S&P/TSX, dans l'indice S&P/TSX 60 et dans l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats.

Cours et volume des opérations

Le tableau suivant indique le cours et le volume des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX et sur les systèmes de négociation parallèles canadiens pendant les périodes indiquées.

2016	Volume (en milliers)	Haut*	Bas*	Clôture
Janvier	12 545	41,20	36,47	40,05
Février	13 045	43,00	38,08	42,47
Mars	16 047	48,36	42,76	47,45
Avril	6 179	48,10	45,55	47,21
Mai	11 995	53,00	44,84	52,81
Juin	11 049	54,90	50,55	54,26
Juillet	9 476	57,14	53,94	56,25
Août	10 348	58,46	54,77	55,90
Septembre	11 854	56,69	50,67	51,53
Octobre	12 404	55,05	50,27	54,50
Novembre	13 412	57,39	51,94	56,92
Décembre	9 756	59,63	55,40	57,79

* Cours extrêmes intrajournaliers au cours de chaque mois

7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-dessous indique le nom des administrateurs de la Société au 1^{er} mars 2017, leur lieu de résidence, ainsi que les principaux postes occupés au cours des cinq (5) dernières années :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Jacques Bougie, O.C. ^{2), 3), 4)} Québec (Canada)	Administrateur de sociétés	2013
Neil Bruce Québec (Canada)	Président et chef de la direction de la Société depuis 2015; ancien chef de l'exploitation de la Société d'avril à octobre 2015; ancien vice-président directeur principal (président de groupe), Ressources, environnement et eau de la Société de janvier 2013 à avril 2015; ancien administrateur exécutif et chef de l'exploitation d'AMEC plc (maintenant Amec Foster Wheeler plc) (services de consultation, d'ingénierie et de gestion de projets) d'août 2010 à octobre 2012.	2015
Patricia A. Hammick, Ph.D. ^{1), 2), 3)} Virginie (États-Unis d'Amérique)	Administratrice de sociétés	2007
Catherine J. Hughes Alberta (Canada)	Administratrice de sociétés; ancienne vice-présidente directrice internationale de Nexen Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2012 à avril 2013.	2016
Steven L. Newman ^{3), 4)} Utah (États-Unis d'Amérique)	Administrateur de sociétés; ancien administrateur et président et chef de la direction de Transocean Ltd. (forage et exploration pétroliers et gaziers) de mars 2010 à février 2015.	2015
Jean Raby ^{1), 2)} Paris (France)	Administrateur de société; directeur général de Natixis Global Asset Management, S.A. (gestion d'actifs mondiaux) depuis février 2017; ancien directeur financier de SFR Group (télécommunications) de mai à novembre 2016; ancien conseiller auprès du chef des finances de Nokia Corporation (équipement de télécommunication) de mars à avril 2016; ancien vice-président directeur, directeur financier et juridique	2015

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années</u>	<u>Administrateur depuis</u>
	<p>d'Alcatel-Lucent S.A. (équipement de télécommunication) de septembre 2013 à février 2016;</p> <p>ancien associé-directeur de Goldman Sachs & Co. (services bancaires d'investissement, valeurs mobilières et gestion de placements) de mai à décembre 2012;</p> <p>ancien cochef de la direction, division des services bancaires d'investissement, activités en Russie et pour la Communauté des États indépendants au sein de Goldman Sachs & Co. (Moscou) (services bancaires d'investissement, valeurs mobilières et gestion de placements) de janvier 2011 à avril 2012.</p>	
<p>Alain Rhéaume^{1), 3)} Québec (Canada)</p>	<p>Administrateur de sociétés; cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc. (société de gestion de placements fermée) depuis septembre 2006.</p>	<p>2013</p>
<p>Chakib Sbiti^{1), 4)} Dubāï (Émirats arabes unis)</p>	<p>Administrateur de sociétés; ancien conseiller principal auprès du chef de la direction chez Schlumberger Limited (services liés aux champs pétrolifères internationaux) de février 2010 à février 2014.</p>	<p>2012</p>
<p>Eric D. Siegel, IAS.A.^{1), 2), 4)} Ontario (Canada)</p>	<p>Administrateur de sociétés; membre de la direction du chapitre d'Ottawa, Institut des administrateurs de sociétés (organisme sans but lucratif représentant des administrateurs et des conseils d'administration canadiens) depuis octobre 2012.</p>	<p>2012</p>
<p>Zin Smati⁴⁾ Texas (États-Unis d'Amérique)</p>	<p>Administrateur de sociétés; conseiller principal au sein de LS Power (groupe de production, de distribution et d'investissement dans le secteur de l'électricité) depuis janvier 2016 et président du conseil et chef de la direction de LifeEnergy LLC (livraison de produits énergétiques) depuis mars 2016;</p> <p>ancien président et chef de la direction de GDF Suez Energy North</p>	<p>2016</p>

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années</u>	<u>Administrateur depuis</u>
	America, Inc. (production d'énergie, gaz naturel liquéfié, distribution et transport de gaz, commercialisation, négociation et vente au détail d'énergie) de mai 2006 à décembre 2015.	
Lawrence N. Stevenson Ontario (Canada)	Président du conseil de la Société depuis mars 2015; associé-directeur chez Clearspring Capital Partners (anciennement Callisto Capital LP) (entreprise de placements privés) depuis septembre 2006.	1999

- 1) Membre du comité d'audit
- 2) Membre du comité de gouvernance et d'éthique
- 3) Membre du comité des ressources humaines
- 4) Membre du comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets

Les administrateurs de la Société sont élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat à l'assemblée annuelle suivante, sous réserve de leur réélection, de leur retraite ou de leur démission ou de la vacance de leur poste en raison du décès, d'une destitution ou d'un autre motif.

Sauf comme il est décrit ci-dessous, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des administrateurs mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente (30) jours consécutifs. De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des administrateurs mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, sauf comme il est décrit ci-dessous :

- i) M. Jacques Bougie, administrateur de la Société, a également agi à titre d'administrateur d'AbitibiBowater Inc. (« **AbitibiBowater** ») (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) de 2004 à décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater et certaines de ses filiales américaines et canadiennes ont déposé des requêtes volontaires auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis, district du Delaware, afin de demander la protection aux termes des chapitres 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, en sa version modifiée, alors que certaines de ses filiales canadiennes ont déposé auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada une demande de protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »). AbitibiBowater a mené à bien sa restructuration et s'est affranchie des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la LACC au Canada et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en décembre 2010.
- ii) M^{me} Patricia A. Hammick, administratrice de la Société, est devenue administratrice de Dynegy Inc. (« **Dynegy** ») en avril 2003 et a cessé d'occuper cette fonction le 15 juin 2011. Le 1^{er} décembre 2011,

Dynegy et sa filiale directe Dynegy Holdings LLC (« **Dynegy Holdings** ») ont déposé, à titre de coproposants du plan, un plan de restructuration à l'égard de Dynegy Holdings. Le 3 avril 2012, Dynegy a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec les principaux créanciers de Dynegy Holdings prévoyant le règlement de tous les différends avec ceux-ci. Le 6 juillet 2012, Dynegy a déposé une demande volontaire d'allégement en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 5 septembre 2012, Dynegy a annoncé que son plan de restructuration aux termes du chapitre 11 en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis était confirmé et, le 1^{er} octobre 2012, elle a annoncé qu'elle avait mené à bien sa réorganisation aux termes du chapitre 11 en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis et qu'elle était libérée de la protection des lois en matière de faillite. M^{me} Hammick n'a jamais été administratrice de Dynegy Holdings.

- iii) M. Alain Rhéaume, administrateur de la Société, a agi à titre d'administrateur de Quebecor World Inc. (« **Quebecor World** ») de 1997 à juillet 2009. Quebecor World a demandé la protection en vertu de la LACC le 21 janvier 2008 et a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal autorisant celui-ci.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Le conseil d'administration de la Société compte actuellement quatre (4) comités permanents, à savoir le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, le comité des ressources humaines et le comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets. Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction. Au 1^{er} mars 2017, les différents comités du conseil d'administration étaient formés des membres suivants :

Comité d'audit

P.A. Hammick (présidente)
J. Raby
A. Rhéaume
C. Sbiti
E.D. Siegel

Comité de gouvernance et d'éthique

J. Bougie (président)
P.A. Hammick
J. Raby
E.D. Siegel

Comité des ressources humaines

J. Bougie
P.A. Hammick
S. L. Newman
A. Rhéaume (président)

Comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets

J. Bougie
S.L. Newman
C. Sbiti
E.D. Siegel (président)
Z. Smati

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres de la haute direction de la Société (définis comme tels au sens des règlements sur les valeurs mobilières applicables) qui ne sont pas également administrateurs de la Société, au 1^{er} mars 2017, leur lieu de résidence, ainsi que les principaux postes occupés au cours des cinq (5) dernières années :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années</u>
Martin Adler Texas (États-Unis d'Amérique)	Président, secteur Pétrole et gaz de SNC-Lavalin depuis août 2016; ancien chef de la direction et administrateur non membre de la direction de Seafox Contractors B.V. (services de soutien extracôtiers) d'avril 2015 à juin 2016; ancien chef de l'exploitation et administrateur membre de la direction au sein de Dockwise (transport maritime lourd, gestion logistique, installation extracôtière, services d'ingénierie) de mai 2008 à décembre 2014.
Christian Brown Texas (États-Unis d'Amérique)	Chef du développement d'entreprise de SNC-Lavalin depuis août 2016; ancien président, secteur Pétrole et gaz de SNC-Lavalin d'août 2014 à août 2016; ancien chef de la direction et administrateur au sein de Kentz Corporation Limited (ingénierie et construction) de janvier 2012 à août 2014.
Marie-Claude Dumas Québec (Canada)	Vice-présidente directrice, Ressources humaines de SNC-Lavalin depuis novembre 2015; ancienne vice-présidente directrice, Énergie hydroélectrique de SNC-Lavalin d'octobre 2014 à octobre 2015; ancienne gestionnaire de projets de SNC-Lavalin de septembre 2013 à septembre 2014; ancienne gestionnaire de projets adjointe, Projet d'agrandissement du CHU Sainte-Justine de SNC-Lavalin de septembre 2012 à septembre 2013; ancienne vice-présidente, Exploitation, division Énergie hydroélectrique de SNC-Lavalin d'août 2010 à septembre 2012.
Ian Edwards Québec (Canada)	Président, secteur Infrastructures de SNC-Lavalin depuis avril 2015; ancien vice-président directeur, Construction d'infrastructures de SNC-Lavalin de novembre 2014 à avril 2015; ancien directeur général, Leighton Asia, Inde et secteurs extracôtiers au sein de Leighton Holdings Limited (entrepreneurs généraux) de mars 2012 à novembre 2014; ancien directeur général de Leighton Holdings Limited de juillet 2008 à mars 2012.

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années
Sylvain Girard Québec (Canada)	Vice-président directeur et chef des affaires financières de SNC-Lavalin depuis avril 2016; ancien vice-président principal et contrôleur général de SNC-Lavalin de juin 2015 à avril 2016; ancien vice-président principal, Finances, secteur Énergie de SNC-Lavalin d'août 2014 à juin 2015; ancien chef des affaires financières – Europe au sein de GE Healthcare (services et technologies médicaux) de juillet 2010 à juillet 2014.
Hartland J.A. Paterson Québec (Canada)	Vice-président directeur et chef du contentieux de SNC-Lavalin depuis septembre 2015; ancien chef du contentieux, chef de la conformité et secrétaire de CAE Inc. (produits et services en aéronautique et défense) de septembre 2001 à septembre 2015.
Erik J. Ryan Québec (Canada)	Vice-président directeur, Stratégie, marketing et relations extérieures de SNC-Lavalin depuis novembre 2013; ancien vice-président principal, Communications et relations extérieures au sein de Rio Tinto Alcan (producteur et fournisseur d'aluminium) de mars 2009 à novembre 2013.
Chantal Sorel Québec (Canada)	Directrice générale, Capital de SNC-Lavalin depuis novembre 2015; ancienne vice-présidente principale, Développement des affaires, secteur Infrastructures de SNC-Lavalin de décembre 2014 à novembre 2015; ancienne vice-présidente et directrice de projet, Centre universitaire de santé McGill, site Glen de SNC-Lavalin d'avril 2012 à novembre 2014; ancienne vice-présidente, Développement stratégique, Mines et métallurgie de SNC-Lavalin de janvier 2010 à avril 2012.
José J. Suárez Québec (Canada)	Président, secteur Mines et métallurgies de SNC-Lavalin depuis avril 2015; ancien vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée de SNC-Lavalin de juin 2014 à avril 2015; ancien directeur général, responsable du secteur minier nord-américain et des projets d'immobilisations minières mondiaux au sein d'Accenture (consultation en gestion, services technologiques et impartition) de mai 2012 à juin 2014; ancien vice-président principal, Développement des affaires, Mines et métallurgie mondiales de SNC-Lavalin d'août 2009 à mai 2012.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années</u>
Alexander (Sandy) Taylor Québec (Canada)	Président, secteur Énergie de SNC-Lavalin depuis mars 2014; ancien premier vice-président de groupe, Chef des ventes mondiales et marketing, division de l'automatisation des procédés (AP) au sein d'ABB Inc. (énergie et technologies de l'automatisation) de juillet 2013 à mars 2014; ancien premier vice-président de groupe, unité d'exploitation mondiale Pétrole, gaz et produits chimiques au sein d'ABB Inc. de mai 2010 à juillet 2013.

Au 31 décembre 2016, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société dont le nom figure ci-dessus détenaient, en tant que groupe, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle sur 90 540 actions ordinaires, soit environ 0,06 % des actions ordinaires de la Société.

8. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

SNC-Lavalin et ses investissements de Capital sont ou peuvent être parties à divers litiges dans le cours normal de leurs activités. Étant donné que la Société exerce ses activités dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, et de l'exploitation et de l'entretien pour des installations et des projets où des défauts de conception, de construction ou de systèmes peuvent entraîner des blessures ou des dommages graves à des employés, d'autres personnes ou des biens, la Société est exposée à des réclamations et à des litiges importants en cas de défaut sur de tels projets. Ces réclamations pourraient notamment porter sur des lésions corporelles, des décès, des interruptions des activités, des dommages aux biens, de la pollution et des dommages à l'environnement, et elles pourraient provenir de clients ou de tierces parties, entre autres de personnes habitant ou travaillant près de projets de clients. SNC-Lavalin peut également être exposée à des réclamations lorsqu'il est convenu qu'un projet devra atteindre certaines normes de performance ou respecter certaines exigences techniques et que ce même projet n'atteint ou ne respecte pas ces normes ou exigences. La Société accepte, dans bon nombre de contrats qu'elle conclut avec des clients, des sous-traitants et des fournisseurs, de garder ou de prendre en charge la responsabilité potentielle relative aux dommages, aux pénalités, aux pertes et aux autres expositions liés aux projets, ce qui pourrait entraîner des réclamations dépassant de beaucoup les profits attendus de ces contrats. En outre, bien que certains clients et sous-traitants puissent accepter d'indemniser la Société relativement à certains types de responsabilité, ces tierces parties pourraient refuser de payer ou être dans l'incapacité de le faire.

De plus, le 1^{er} mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « **Requête québécoise** ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « **Recours ontarien** ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « **période visée par le recours collectif** »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité prévue par la loi et en common law découlant de déclarations inexactes.

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « **Recours** ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient de fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures, et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison de diverses baisses subséquentes du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les réclamations des demanderessees soient limitées à celles fondées sur la responsabilité prévue par les lois sur les valeurs mobilières découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demanderessees à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

Au cours de 2016, la Société et les demanderessees ont déposé des requêtes en jugement sommaire dans le cadre du Recours ontarien. Le juge a entendu les requêtes en août 2016 et a rendu son jugement en septembre 2016, statuant que les deux requêtes devraient être suspendues de manière permanente, les rejetant essentiellement. Le Recours ontarien passera donc à l'étape des interrogatoires préalables par les demanderessees à compter du premier trimestre de 2017.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement in solidum d'un montant total d'environ 168 millions \$ CA en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « **réclamations de la phase 1** »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet de recours). En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont

actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations déposées jusqu'au 31 mars 2015. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible a) de prédire l'issue de l'appel interjeté par la Société, de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future pour laquelle elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, des sous-traitants et des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

La Société est également assujettie à d'autres enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces accusations et enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« **examen indépendant** ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la

Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Accusations et enquête de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « **GRC** ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « **Code criminel** ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « **LCAPE** »), (les « **accusations** »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018 mais la date pourrait être avancée pour que l'enquête préliminaire commence vers la fin de 2017. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Par ailleurs, comme il a été annoncé le 5 février 2014, certaines filiales de la Société ont obtenu l'autorisation requise de l'AMF de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Ces autorisations sont assujetties à un renouvellement périodique par l'AMF. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« **accord de règlement de la Banque mondiale** »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains. L'accord de règlement comprend le paiement, par le Groupe SNC-Lavalin inc., d'un montant de 1,9 million \$ à la Banque africaine de développement (l'« **accord de règlement de la Banque africaine de développement** »). Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer

aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

Le 10 décembre 2015, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Programme de remboursement volontaire du gouvernement du Québec (le « Programme »)

La Société a annoncé le 10 mai 2016, par le biais d'un Avis d'intention déposé auprès de l'Administrateur du Programme, sa participation au Programme de remboursement volontaire (le « **projet de loi 26** ») mis en vigueur par le gouvernement du Québec le 2 novembre 2015. Le Programme prévoit une période de 90 jours pendant laquelle le gouvernement du Québec, certaines municipalités, certains organismes gouvernementaux et certaines autres parties pourront déterminer si les propositions de règlement des participants au programme devraient viser une entité gouvernementale ou municipale. Une prolongation du délai de 90 jours a été accordée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, notamment afin de leur permettre de déterminer s'ils croient qu'ils devraient recevoir des propositions en vertu du projet de loi 26. Le Centre universitaire de santé McGill (« **CUSM** ») a avisé l'Administrateur du Programme que, s'il ne reçoit pas de proposition, il ne renoncera pas à son droit d'action à l'encontre de la Société en vertu du projet de loi 26 à l'égard de l'accord de partenariat public-privé de 2010 avec le Groupe infrastructure santé McGill (dont la Société est un actionnaire) pour la construction et l'exploitation du CUSM. La Société a avisé la direction du programme du projet de loi 26 qu'elle rejetait catégoriquement comme mal fondée toute réclamation par le CUSM en vertu du projet de loi 26. Une municipalité ne figurant pas dans la liste a également demandé que certains de ses projets soient inclus dans la proposition de règlement de la Société. L'Administrateur du Programme continue de passer en revue le reste de la proposition de règlement de la Société pour vérifier que celle-ci est complète et exacte, et d'examiner la proposition de la Société avec les municipalités et les ministères concernés.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. La Société avait reçu un montant de 15,2 millions \$ CA au 31 décembre 2016, le solde devant être reçu par suite de la vente forcée de biens saisis.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessus.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions

connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

Autres litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités. Voir aussi la section 12 « Risques et incertitudes – Risques liés à des litiges, à des questions d'ordre réglementaire et à des enquêtes », notamment les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment où elles auront lieu, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin Inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin Inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

Une filiale en propriété exclusive liée à un projet précis de SNC-Lavalin (la « filiale de SNC ») a reçu un avis à l'égard d'un processus d'arbitrage d'un client pour, entre autres, rupture de contrat et négligence grave relativement à la conception et à la construction d'une installation. La filiale de SNC a présenté une demande reconventionnelle relative à des factures impayées et des frais découlant de la résiliation, en plus du remboursement de fonds prélevés de manière inappropriée conformément à une garantie bancaire.

9. CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR

La Société a passé une convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 4 mars 2011 avec Services aux Investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits, laquelle a été ratifiée subséquemment par les actionnaires de la Société le 5 mai 2011 et déposée sur SEDAR sous le profil de la Société le 6 mai 2011. Le 8 mai 2014, les actionnaires de la Société ont adopté une résolution afin de reconfirmer la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 4 mars 2011. À la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le 4 mai 2017, il sera demandé aux actionnaires de celle-ci d'adopter une résolution afin de reconfirmer la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2020.

10. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux Investisseurs Computershare Inc., qui a des bureaux principaux dans les villes de Montréal (Québec), Toronto (Ontario) et Vancouver (Colombie-Britannique), est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des actions ordinaires de la Société.

11. EXPERTS

L'auditeur de la Société est Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.; il est indépendant au sens des règles du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

12. COMITÉ D'AUDIT

Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit de SNC-Lavalin est présenté au Supplément A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de la Société se compose de M^{me} Patricia A. Hammick (présidente), de M. Jean Raby, de M. Alain Rhéaume, de M. Chakib Sbiti et de M. Eric D. Siegel. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières, et aucun ne touche, directement ou indirectement, de rémunération de la Société sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. Tous les membres du comité d'audit ont des compétences financières selon la définition donnée à cette expression dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** »). Lorsqu'il se penche sur les critères servant à déterminer les compétences financières, le conseil tient compte de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Compétences professionnelles et expérience pertinente des membres du comité d'audit

Chacun des membres du comité d'audit de la Société possède des compétences professionnelles ou de l'expérience des affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité d'audit (pour de plus amples renseignements concernant les compétences et l'expérience de ces administrateurs, se reporter aux sections intitulées « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » et « Rapports des comités du conseil – Rapport du comité d'audit » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société de 2015 qui porte sur l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 4 mai 2017 « **Circulaire de sollicitation de procurations de la direction** »).

Patricia A. Hammick possède plus de 12 ans d'expérience à titre d'administratrice indépendante au sein de plusieurs conseils d'administration, y compris au sein de comités d'audit. Elle a été administratrice et membre du comité d'audit et des finances de Consol Energy Inc. et présidente du conseil, administratrice principale et membre d'office du comité d'audit et de conformité de Dynegy Inc. En 2002 et en 2003, elle a enseigné et a été professeure auxiliaire à la Graduate School of Political Management de la George Washington University. Auparavant, M^{me} Hammick a été première vice-présidente, stratégie et communications et l'une des huit membres de l'équipe de haute direction de Columbia Energy Group. Elle est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la George Washington University et d'une maîtrise en physique de la University of California. M^{me} Hammick a suivi la formation à l'intention des membres de la haute direction de la Wharton Business School, ainsi que diverses formations sur l'évaluation des états financiers et questions relatives au comité d'audit auprès de la National Association of Corporate Directors et du National Investor Relations Institute.

Jean Raby est directeur général de Natixis Global Asset Management, S.A., poste qu'il occupe depuis février 2017. Il a été directeur financier de SFR Group de mai à novembre 2016 et vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. (de septembre 2013 à février 2016). Le 1^{er} mars 2016, il a quitté ses fonctions à la suite de l'acquisition d'Alcatel-Lucent par Nokia Corporation; il a agi à titre de conseiller auprès du chef des finances de Nokia Corporation jusqu'en avril 2016. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans les domaines des services bancaires d'investissement, du droit et du financement. Avant de se joindre à Alcatel-Lucent, il a occupé pendant 16 ans des postes à responsabilité croissante au sein de la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs & Co. (« **Goldman Sachs** ») à Paris, en France, où il s'est vu confier le titre de cochef de la direction de la division en France en 2006 (puis celui de chef de la direction en 2009), et il est devenu cochef de la direction pour les activités de Goldman Sachs en Russie et pour la Communauté des États indépendants en 2011. Il a pris sa retraite de Goldman Sachs en 2012. Au début de sa carrière, M. Raby a travaillé comme avocat en droit des affaires pour le cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell à New York (1989 à 1992), puis à Paris (1992 à 1996). M. Raby est membre du conseil de l'Université Laval. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en philosophie en relations internationales de l'Université de Cambridge au Royaume-Uni et d'une maîtrise en droit de la Harvard Law School. Il est également membre du Barreau de New York.

Alain Rhéaume est cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc. et compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant à titre sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations de 1988 à 1992, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), poste auquel il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers. M. Rhéaume est président du comité d'audit de Produits forestiers Résolu Inc. et membre du comité des finances de celle-ci. Il est également membre du comité d'audit de Boralex Inc., ainsi que président du conseil et administrateur public du Fonds canadien de protection des épargnants et ancien administrateur public du Conseil canadien sur la reddition de comptes et a été membre du comité d'audit de cinq (5) sociétés cotées en bourse. M. Rhéaume a obtenu une licence en administration des affaires (finances et économie) à l'Université Laval en 1973.

Chakib Sbiti a agi à titre de conseiller principal auprès du chef de la direction de Schlumberger Limited (« **Schlumberger** »), poste qu'il occupe jusqu'en 2014. M. Sbiti a été à l'emploi de Schlumberger pendant plus de 30 ans. D'abord ingénieur de chantier à compter de 1981, il a successivement occupé les postes de directeur du personnel, services liés aux champs pétrolifères à compter de 1998, de président pour le Moyen-Orient et l'Asie à compter de 2001 et de vice-président directeur des services liés aux champs pétrolifères de 2003 à 2010, lorsqu'il a été nommé conseiller principal auprès du chef de la direction. M. Sbiti a obtenu un diplôme en génie électrique et une maîtrise dans le même domaine à l'École nationale supérieure d'ingénieurs, en France. Il est actuellement administrateur et membre du comité d'audit de Genel Energy.

Eric D. Siegel a été président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada (EDC), poste qu'il a occupé de 2007 jusqu'à sa retraite en décembre 2010. M. Siegel s'est joint à EDC en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations au sein d'EDC, jusqu'à sa nomination à titre de président et chef de la direction en 2007. Il est actuellement administrateur de Citibank Canada et membre du comité d'audit de celle-ci. M. Siegel a obtenu un baccalauréat en histoire et en économie à l'Université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires à l'Université York.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit s'est demandé si la prestation de services autres que d'audit était compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit a adopté une procédure aux termes de laquelle le président du comité doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit totalisant des tranches de 50 000 \$ ou moins par cas, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par exercice, et présenter un rapport à cet égard à la première réunion régulière du comité suivant cette approbation préalable. Tous les montants en sus du seuil de 500 000 \$ doivent être approuvés au préalable par le comité, tel que l'énonce le mandat du comité d'audit (se reporter au Supplément A de la présente notice annuelle).

Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société dans les honoraires versés par ses coentreprises et les entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et l'exercice terminé le 31 décembre 2015 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre 2016	Exercice terminé le 31 décembre 2015
Honoraires d'audit ¹⁾	8 070 206 \$	5 804 859 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	990 504 \$	1 999 273 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	701 720 \$	487 289 \$
Autres honoraires ⁴⁾	128 671 \$	506 702 \$
Total ⁵⁾	9 891 101 \$	8 798 123 \$

- 1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils incluent également les honoraires pour des services d'audit fournis relativement à d'autres documents dont le dépôt est prévu par les lois ou règlements, comme l'audit des états financiers des filiales de la Société, et des services que seul l'auditeur de la Société est généralement en mesure de fournir, comme la préparation de lettres d'accord présumé et de consentements, ainsi que de l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de tels documents.

La hausse de 2 265 347 \$, soit de 5 804 859 \$ en 2015 à 8 070 206 \$ en 2016, est principalement attribuable au moment du paiement des honoraires pour 2015 et 2016.

- 2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés sous « Honoraires d'audit », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales (préparés dans le cadre d'un audit intégré à compter de 2013), des consultations comptables relatives à diverses opérations et l'audit des divers régimes de retraite de la Société.

La réduction de 1 008 769 \$, soit de 1 999 273 \$ en 2015 à 990 504 \$ en 2016, est principalement attribuable aux efforts en matière de CIIF réalisés à l'interne en 2016, ainsi qu'au moment des paiements.

- 3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations de revenus et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.

- 4) Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits sous « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ».
- 5) Le montant total des honoraires versés à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., sans égard à la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 10 507 663 \$ en 2016 et 9 211 439 \$ en 2015.

13. MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés contenus dans la présente notice annuelle faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cibler », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévoir », « projeter » ou « synergies » ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement futures, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets à venir; et ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuge des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans la présente notice annuelle sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 1er mars 2017. Les hypothèses sont posées tout au long du rapport de gestion 2016 de la Société (particulièrement dans les sections intitulées « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats » du rapport de gestion 2016 de la Société). Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces risques incluent, sans s'y limiter : a) l'issue des réclamations et litiges en cours et futurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société; b) depuis le 19 février 2015, la Société fait face à un chef d'accusation de corruption en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada)* (la « **LCAPE** ») et à un chef d'accusation de fraude en vertu du Code criminel (Canada). La Société est également assujettie à d'autres enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces accusations et enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités; c) toute nouvelle réglementation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats de la Société, et l'inconduite ou le non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire pourrait nuire à la réputation de la Société, réduire ses produits et son résultat net, et l'exposer à des actions coercitives en matière administrative et criminelle et à des poursuites civiles; d) si la Société est incapable de mener à bien son plan stratégique, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et ses résultats d'exploitation; e) une dévaluation de l'image publique de la

Société pourrait influencer sur sa capacité à se voir attribuer des projets à l'avenir; f) les contrats à prix forfaitaire ou l'incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel ou les exigences de rendement ou bien à exécuter des projets de façon efficace peuvent accroître la volatilité et l'imprévisibilité de ses produits et de sa rentabilité; g) les produits et la rentabilité de la Société dépendent en grande partie de l'obtention de nouveaux contrats, facteur sur lequel la Société n'a aucune influence directe, et l'incertitude quant au moment auquel les contrats sont octroyés pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à faire correspondre la taille de son effectif à ses besoins contractuels; h) le carnet de commandes de la Société est assujéti à des ajustements et à des annulations imprévus, y compris en vertu de clauses de « résiliation pour raisons de commodité », et ne donne aucune garantie quant aux produits ou à la rentabilité futurs de la Société; i) SNC-Lavalin est un fournisseur de services auprès d'organismes publics et les contrats conclus avec les gouvernements l'exposent à certains risques; j) les activités mondiales de la Société sont exposées à divers risques et diverses incertitudes, y compris des environnements politiques défavorables, des économies étrangères faibles et le risque de change; k) les participations de la Société dans les investissements de Capital comportent des risques pouvant avoir des répercussions défavorables; l) la Société dépend de tierces parties pour réaliser bon nombre de ses contrats; m) les coentreprises et les partenariats dans lesquels s'engage la Société l'exposent à des risques et à des incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de sa volonté; n) la concurrence dans les marchés où la Société est présente pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités; o) les activités exercées par la Société dans le cadre de l'exécution d'un projet peuvent engager sa responsabilité professionnelle ou sa responsabilité pour des services déficients; p) la Société pourrait être assujéti à des indemnités et à des pénalités pécuniaires relativement aux rapports et aux opinions techniques et professionnels qu'elle fournit; q) la Société pourrait ne pas disposer d'une protection d'assurance suffisante pour répondre à ses besoins; r) le personnel de la Société travaille sur des projets qui peuvent être dangereux de nature et le défaut de maintenir la sécurité sur le lieu de travail pourrait entraîner des pertes importantes et/ou une incapacité à se voir attribuer des projets dans l'avenir; s) l'incapacité de la Société à attirer et à retenir du personnel compétent pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités; t) les arrêts de travail, les négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre pourraient avoir des répercussions défavorables sur la Société; u) la Société s'appuie sur des systèmes et des données informatiques dans le cadre de ses activités; une défaillance relative à la disponibilité ou la sécurité des systèmes informatiques ou à la sécurité des données de la Société pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités et ses résultats d'exploitation; v) toute acquisition ou tout autre investissement peut être assorti de risques et incertitudes; w) des dessaisissements et la vente d'actifs importants peuvent présenter des risques ou des incertitudes; x) une dégradation ou un affaiblissement de la situation financière de la Société, y compris de sa trésorerie nette de la dette avec recours, pourrait avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation; y) la Société pourrait avoir des besoins en fonds de roulement importants qui, s'ils ne sont pas financés, pourraient avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses flux de trésorerie; z) l'incapacité des clients de SNC-Lavalin de s'acquitter de leurs obligations en temps opportun pourrait avoir des répercussions défavorables sur la Société; aa) la Société pourrait être tenue de déprécier une partie de son goodwill, et elle pourrait aussi être tenue de diminuer ou de radier la valeur de certains de ses actifs ou de ses investissements, ce qui, selon l'une ou l'autre éventualité, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société; bb) la conjoncture économique mondiale pourrait avoir des répercussions sur les clients, les partenaires, les sous-traitants et les fournisseurs de la Société et avoir une incidence significative sur son carnet de commandes, ses produits, son résultat net et sa capacité d'obtenir et de maintenir du financement; cc) les fluctuations dans les prix des marchandises peuvent avoir une incidence sur les décisions d'investissement des clients et, par conséquent, exposer la Société à des risques d'annulation, de retard dans les travaux en cours ou de changement dans l'échéancier et le financement des nouveaux contrats, et avoir des répercussions sur les coûts des projets de la Société; dd) les limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société pourraient donner lieu à des anomalies significatives à l'égard de l'information financière; et ee) les lois et règlements en matière d'environnement exposent la Société à certains risques, peuvent accroître ses coûts et ses obligations et influencer sur la demande pour ses services. La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du rapport de gestion 2016 de la Société déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada,

disponible sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site de la Société, www.snclavalin.com, sous la rubrique « Investisseurs ».

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 1^{er} mars 2017, date d’approbation par le conseil d’administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s’engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d’événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l’exigent.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De plus amples renseignements, y compris la rémunération et l’endettement des administrateurs et des dirigeants et les prêts consentis à ceux-ci et les principaux porteurs de titres de la Société et de titres dont l’émission est autorisée en vertu de programmes de rémunération à base de titres de participation, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2016 qui porte sur l’assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 4 mai 2017.

Pour obtenir des renseignements financiers supplémentaires, y compris les états financiers comparatifs du dernier exercice financier complet de la Société, se reporter au plus récent rapport de gestion de la Société.

Pour obtenir des copies papier de la présente notice annuelle, de la plus récente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et des plus récents rapports annuel et financiers, rendez-vous à la section « Investisseurs » au www.snclavalin.com. Ces documents sont également disponibles sur le site Web des ACVM au www.sedar.com. De plus, des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SNC-Lavalin au www.snclavalin.com et sur le site Web des ACVM au www.sedar.com.

* * * * *

SUPPLÉMENT A

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est un comité du conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») qui aide le conseil à superviser les contrôles financiers et l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de communication de l'information financière et la gestion des risques financiers.

1. COMPOSITION

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) et d'au plus sept (7) administrateurs, qui doivent tous être « indépendants », comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières.

De plus, chacun des membres du comité doit posséder des compétences financières ou doit acquérir de telles compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au comité d'audit (sous réserve, toutefois, dans ce dernier cas, que le conseil d'administration détermine que le manque initial de compétences financières de ce membre du comité d'audit n'entravera pas de façon importante la capacité du comité d'agir de manière indépendante ni de remplir son mandat). Un particulier possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers présentant des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à ceux des points qui peuvent vraisemblablement être soulevés dans les états financiers de la Société. C'est au conseil qu'il incombe de déterminer si un administrateur devant être nommé membre du comité satisfait à ces critères de compétence financière.

Au moins un (1) membre du comité des ressources humaines siège au comité d'audit et vice versa. Au moins un (1) membre du comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets siège au comité d'audit et vice-versa.

Sous réserve des règlements administratifs de la Société, le président et les membres du comité sont recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique et nommés par le conseil. La nomination du président du comité est examinée chaque année par le comité de gouvernance et d'éthique. Au besoin, un nouveau président du comité d'audit sera recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique et mandaté par le conseil.

Dans la mesure du possible, compte tenu des exigences réglementaires et internes relatives à l'expertise personnelle des membres du comité (par ex., les compétences financières), un système de rotation régulière s'appliquera aux administrateurs siégeant au comité. La rotation s'effectuera par roulement afin d'assurer la continuité.

2. RESPONSABILITÉS

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

Responsabilité principale

- a) aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives aux conventions comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Société en conformité avec les exigences juridiques et réglementaires pertinentes;

Présentation de l'information financière

- b)** examiner avant publication les états financiers trimestriels non audités de la Société et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que les communiqués de presse connexes, et en recommander l'approbation par le conseil; examiner le rapport de l'auditeur indépendant relatif à son examen trimestriel;
- c)** examiner avant publication les états financiers annuels audités de la Société, les notes complémentaires qui les accompagnent et le communiqué de presse connexe, ainsi que les principales modifications comptables et la présentation de renseignements importants, et en recommander l'approbation par le conseil; examiner le rapport de l'auditeur indépendant sur son audit annuel et les états financiers sommaires;
- d)** examiner avant publication le rapport de gestion de la Société en accordant une attention particulière à la présentation de questions inhabituelles ou délicates comme les opérations avec apparentés, les événements non récurrents importants, les risques importants, les modifications de conventions comptables, les estimations ou les réserves, de même que tout écart important entre les périodes de déclaration comparatives et en recommander l'approbation par le conseil;
- e)** examiner l'ensemble de l'information financière devant être incluse dans les notices annuelles, les rapports annuels, les circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les prospectus, d'autres notices d'offre et d'autres documents qui comprennent des renseignements financiers de même nature et en recommander l'approbation par le conseil d'administration avant leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités réglementaires;
- f)** examiner la déclaration de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers signée par la haute direction et devant être jointe à tout document publié;
- g)** examiner les questions particulières de nature financière chaque trimestre; examiner au moins une fois l'an les résultats des tests de dépréciation;

Conventions comptables

- h)** passer en revue les conventions comptables utilisées aux fins de la préparation des états financiers de la Société et en assurer la pertinence, notamment en examinant annuellement les principaux traitements et conventions comptables propres à la Société, et évaluer toute modification proposée de ces conventions;

Risques et incertitudes

- i)** examiner tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité chaque trimestre, y compris les avis de cotisation fiscale, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société ou sur ses résultats d'exploitation, et faire en sorte qu'ils fassent l'objet d'une divulgation appropriée; examiner annuellement la conformité aux exigences de production de documents auprès des autorités fiscales (pour la Société et les employés) et les réserves à l'égard des réclamations en justice;
- j)** s'assurer, au moyen de mesures raisonnables, que les risques associés aux affaires financières, à la comptabilité, à l'audit, au contrôle et à la présentation de l'information sont repérés et que des mesures appropriées permettant de les atténuer et de les gérer sont mises en œuvre;

- k) surveiller les progrès relativement aux mesures correctives et d'atténuation;

Contrôles et écarts par rapport aux contrôles / attestation du chef de la direction et du chef des affaires financières

- l) surveiller la qualité et l'intégrité des contrôles internes de la Société, des contrôles et procédures de divulgation et des systèmes d'information de gestion, en mettant particulièrement l'accent sur les contrôles comptables et financiers, et recommander des modifications au besoin;
- m) superviser la présentation des rapports de la direction sur les contrôles internes et sur les contrôles et procédures de divulgation, y compris : i) la divulgation des lacunes importantes touchant la conception et l'exécution des contrôles internes; ii) la divulgation des modifications importantes apportées aux contrôles internes; et iii) la divulgation de toute fraude impliquant la direction ou un employé qui a une incidence importante sur les contrôles internes;
- n) mener des enquêtes particulières, lorsqu'elles sont jugées nécessaires, en ayant accès en tout temps au personnel, aux livres, aux registres et aux installations de la Société;
- o) examiner le plan d'attestation annuelle du chef de la direction et du chef des affaires financières; recevoir les attestations du chef de la direction et du chef des affaires financières à l'égard des documents intermédiaires et annuels déposés conformément au Règlement 52-109; examiner les résultats des vérifications des attestations intermédiaires et annuelles du chef de la direction et du chef des affaires financières;

Auditeur indépendant

- p) évaluer de façon officielle la reconduction du mandat de l'auditeur indépendant ou le changement de celui-ci et examiner toutes les questions relatives à un changement d'auditeur indépendant, notamment tout différend entre la Société et l'auditeur relativement à l'opinion de ce dernier ou à une réserve nuançant cette opinion, ou encore relativement à un commentaire exprimé par l'auditeur;
- q) recommander au conseil d'administration un cabinet d'auditeur indépendant, dont le comité aura établi l'indépendance, pour approbation par les actionnaires de la Société; examiner la confirmation annuelle de l'indépendance fournie par l'auditeur indépendant et discuter avec lui de toute relation ou de tout service qui pourrait avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur indépendant;
- r) examiner et approuver les **services d'audit, d'examen ou d'attestation** dont la prestation sera assurée par l'auditeur indépendant, ainsi que les honoraires qui y sont rattachés, évaluer l'incidence, s'il y a lieu, de la prestation de ces services sur l'indépendance de l'auditeur indépendant et déterminer le financement approprié pour le paiement de ses honoraires. En ce qui concerne les **services non liés à l'audit**, le président du comité doit approuver au préalable tous les **services non liés à l'audit** totalisant des tranches de 50 000 \$ ou moins par cas, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par exercice et présenter un rapport à cet égard à la première réunion régulière du comité suivant cette approbation préalable. Tous les montants en sus du seuil de 500 000 \$ doivent être approuvés au préalable par le comité;

- s) établir, avec l'auditeur indépendant, les attentes du comité à son égard (y compris le fait qu'il relève directement du comité et est redevable au comité et au conseil d'administration en tant que représentants des actionnaires de la Société) et exécuter un examen annuel du mandat, de l'organisation, de la dotation en personnel, des compétences, de l'indépendance, du rendement et de l'efficacité de l'auditeur indépendant;
- t) examiner et approuver l'étendue et le calendrier des examens de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers trimestriels non audités et son plan d'audit annuel;
- u) superviser les travaux de l'auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer un rapport d'auditeur indépendant ou fournir à la Société d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation;
- v) passer en revue avec l'auditeur indépendant : i) le contenu de son rapport d'audit annuel et les résultats de l'audit indépendant; et ii) les résultats de ses examens trimestriels et toute recommandation importante formulée par l'auditeur indépendant visant à renforcer les contrôles internes de la Société;
- w) examiner tout problème important rencontré par l'auditeur indépendant pendant la mission d'audit, ainsi que le contenu de toute lettre à la direction adressée par l'auditeur indépendant à la Société, de même que la réponse de la direction à une telle lettre;
- x) examiner toute question importante restée en suspens entre la direction et l'auditeur indépendant qui pourrait avoir une incidence sur la présentation de l'information financière ou sur les contrôles internes de la Société;
- y) régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur indépendant portant sur la présentation de l'information financière;
- z) passer en revue et approuver les politiques d'embauche de la Société en ce qui a trait aux associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur indépendant actuel et antérieur de la Société;
- aa) vérifier le respect des exigences applicables à la rotation des associés applicables de l'auditeur indépendant, au besoin;

Fonction d'audit interne

- bb) examiner annuellement et approuver la charte, la nature, la portée du mandat et le budget de la fonction d'audit interne, ainsi que du plan d'audit annuel, et s'assurer que la fonction d'audit interne dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités;
- cc) examiner trimestriellement la situation du plan d'audit, y compris un rapport des progrès des mandats d'audit interne et faire le suivi des recommandations en retard;
- dd) examiner les rapports d'audit interne trimestriels, y compris les mesures prises par la direction à cet égard, et s'assurer que les dispositions nécessaires sont prises afin de faire le suivi des recommandations du rapport;
- ee) examiner les rapports d'audit interne sur les questions de contrôle interne systémiques découlant des enquêtes en matière de fraude et d'irrégularité;

- ff)** s'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction d'audit interne, notamment en exigeant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité de s'acquitter objectivement de ses responsabilités et en s'assurant qu'elle relève directement du comité et rende compte à celui-ci et au conseil, et en faisant en sorte que des rencontres soient tenues régulièrement avec le vice-président, Audit interne, sans la présence de la direction, afin de discuter, entre autres, des questions qu'il soulève concernant la relation entre la fonction d'audit interne et la direction et l'accessibilité aux renseignements requis;
- gg)** approuver la nomination ou la destitution du vice-président, Audit interne et approuver l'évaluation de son rendement et sa rémunération;

Autres responsabilités

- hh)** passer en revue la politique de communication de l'information de la Société et en recommander l'approbation par le conseil; cette politique traite de la présentation, aux actionnaires de la Société, aux commissions des valeurs mobilières, à la Bourse de Toronto, aux analystes financiers, aux courtiers en valeurs mobilières et au grand public, des résultats financiers, des déclarations de dividendes et des renseignements sur les changements importants; passer annuellement cette politique en revue pour confirmer sa conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables et formuler des recommandations à l'intention du conseil quant aux modifications requises; adopter la charte du comité de communication de l'information et examiner celle-ci annuellement;
- ii)** surveiller la mise en œuvre du plan de sécurité en matière de technologie de l'information (« T.I. ») et de relève en cas de sinistre de la Société; revoir périodiquement ce plan et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire;
- jj)** examiner les politiques et le portefeuille de trésorerie;
- kk)** examiner chaque année un rapport sur la couverture d'assurance globale de la Société, y compris la compagnie d'assurance captive et l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction, étudier ce rapport et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire, notamment toutes les modifications touchant les règlements administratifs pertinents de la Société relativement à l'indemnisation des administrateurs et des membres de la direction;
- ll)** surveiller l'application des procédures établies par le comité pour a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou des préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions d'audit et b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit; à cet égard, examiner trimestriellement le rapport du président du comité d'éthique et de conformité sur i) les questions, les violations ou les plaintes signalées à la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou la fraude (selon le sens attribué à ce terme dans *le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*) et ii) tous les cas où la direction a dérogé aux politiques et aux procédures relatives à ce qui précède ou s'est écartée des politiques et des procédures relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes, à l'audit ou à la fraude (selon le sens attribué à ce terme dans *le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*), conformément à la politique de contournement par la direction; et

- mm)** à la demande du conseil, obtenir des rapports sur tout autre sujet découlant de ce qui précède et étudier ces rapports, qu'ils portent sur la Société, sur l'une de ses filiales ou sur toute autre entité dans laquelle la Société détient une participation importante.

3. ORGANISATION ET PROCÉDURES

- a)** Les membres du comité sont nommés et révoqués par le conseil.
- b)** Les réunions du comité sont tenues au moins une fois par trimestre et au besoin. Le président du comité, le président et chef de la direction, le président du conseil, le chef des affaires financières, le vice-président, l'audit interne, l'auditeur indépendant ou tout autre membre du comité peut demander la tenue d'une réunion du comité. À chacune des réunions prévues du comité, une séance à huis clos des administrateurs indépendants est tenue.
- c)** Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en consultation avec le président et chef de la direction, le chef des affaires financières, le vice-président, l'audit interne et le secrétaire de l'entreprise. L'ordre du jour et tous les documents appropriés sont fournis aux membres du comité en temps opportun avant chaque réunion du comité.
- d)** Le chef des affaires financières, le vice-président, l'audit interne et l'auditeur indépendant ont un accès direct au comité. Ils reçoivent l'avis de convocation à toutes les réunions du comité et peuvent y assister en tant que participants sans droit de vote.
- e)** Le président et chef de la direction et le président du conseil ont un accès direct au comité. Ils reçoivent l'avis de convocation à toutes les réunions du comité et peuvent y assister en tant que participants sans droit de vote.
- f)** L'auditeur indépendant, le vice-président, l'audit interne et le chef des affaires financières se réunissent séparément avec le comité, en séances à huis clos, au moins une fois par trimestre.
- g)** Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur indépendant, le vice-président, l'audit interne et le chef des affaires financières et peut également communiquer directement avec tout employé de la Société, s'il le juge nécessaire.
- h)** Le président du comité préside les réunions du comité; en son absence, un remplaçant peut être élu par le comité.
- i)** La majorité des membres du comité constitue le quorum.
- j)** Le secrétaire de l'entreprise ou, lorsqu'il ne peut assister à la réunion du comité, le sous-secrétaire de l'entreprise, agit à titre de secrétaire à la réunion.
- k)** Les travaux du comité sont exécutés conformément aux règlements administratifs de la Société.
- l)** Tous les procès-verbaux des réunions du comité sont transmis par le secrétaire de l'entreprise à chacun des membres de celui-ci en temps opportun.

- m) Le président du comité présente un rapport au conseil à la prochaine réunion régulière de celui-ci qui suit une réunion du comité au sujet de ses activités et formule les recommandations jugées souhaitables dans les circonstances.
- n) Le comité sollicitera l'aide des ressources de la Société afin d'effectuer des recherches et des enquêtes et de présenter des rapports sur les questions relevant de ses responsabilités. Le chef des affaires financières désignera un membre de la direction à titre de principale personne-ressource du comité chargé de donner suite aux exigences d'information de celui-ci.
- o) Le comité peut de temps à autre et dans des circonstances appropriées, habituellement en consultation avec le président du conseil et le président et chef de la direction, mais pas nécessairement, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils effectuent des recherches et des enquêtes et présentent des rapports sur les questions relevant des responsabilités du comité, approuver les modalités de leur mandat, superviser leurs travaux et fixer leur rémunération.
- p) Le comité revoit annuellement son mandat afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, établit son calendrier de suivi et fait des recommandations à cet égard au comité de gouvernance et d'éthique, au besoin.
- q) Le comité examine annuellement son rendement et celui de ses membres et fait des recommandations à cet égard au comité de gouvernance et d'éthique, au besoin.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite ou des autres obligations en vertu d'une loi ou d'un règlement qui s'appliquent aux administrateurs de la Société ou aux membres du comité.

* * * * *

ANNEXE A

(au mandat du comité d'audit de la Société)

Politique en matière d'embauche de salariés et d'anciens salariés de l'auditeur indépendant actuel et ancien de la Société

La Société et ses filiales ne retiennent pas les services de toute personne à titre de dirigeant, de salarié ou de consultant qui est en mesure d'influencer la préparation des états financiers de la Société si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate fait partie de l'équipe de mission de tout cabinet agissant à titre d'auditeur indépendant de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales.

La même interdiction s'applique à l'égard de toute personne si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate a fait partie auparavant de l'équipe de mission d'un cabinet agissant ou ayant agi à ce titre, sauf si une période d'au moins un (1) an s'est écoulée depuis la date du dernier dépôt, auprès d'une autorité de réglementation, des états financiers audités par l'équipe de mission.

* * * * *